

FEDERATION DE CERCLES PHOTOGRAPHIQUES, ASBL

Siège social : Clos de Hesbaye, 54 – 4300 Waremme N° d'entreprise 424.054.009. Reconnaissance Fédération Wallonie-Bruxelles 16.311.

Informations Photos Nature.

Pour votre info ci-dessous une définition venant d'un forum de l'image nature, elle est fournie à titre informatif. Définition de la Photographie Nature https://www.fotoforum.de/

La Photographie Nature se restreint à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologies de telle façon que toute personne bien informée soit à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. L'histoire contée par une photographie doit être davantage considérée que la qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir des éléments humains excepté lorsque ces éléments humains forment une partie intégrante des sujets naturels, par exemple des effraies ou des cigognes, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles, par exemple des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute autre forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique.

Aucune technique ajoutant, resituant ou supprimant des éléments picturaux n'est autorisée, excepté par élagage (cropping). Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire de nature ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-staking (empilement de mises au point) et le dodge and burn, les photos minimalistes. Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont permises. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochrome gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.

Les images utilisées lors de concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage

Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants.

Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, enclos rendant les sujets dépendants de l'homme pour leur nourriture.

Les images présentées dans la section Vie Sauvage satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent être plus amplement définies comme un ou plusieurs organismes zoologiques ou botaniques existants vivant libres au sein d'un habitat naturel ou adopté. Les paysages, les formations géologiques, les photographies d'animaux en zoo, parc animalier, réserve zoologique ou de toutes espèces zoologiques ou botaniques existantes prises dans des environnements contrôlés ne sont pas acceptées pour les concours dont le thème est la Vie sauvage. La Vie Sauvage ne se limite pas aux animaux. Les insectes, les sujets terrestres ou marins dans des scènes prises dans la nature et les sujets botaniques (y compris les champignons et les algues) saisis de même sont des sujets de la Vie Sauvage acceptables, de même que les carcasses d'espèces existantes.

Les images de la Vie Sauvage peuvent être soumises aux salons à section Nature.

Secrétariat : Mestrez Benoit - Allée du vicinal, 17/1 - 4520 Wanze -